

Plan
Régional
Santé
Environnement

Provence-Alpes-Côte d'Azur
2009-2014

Appel à projets
Santé Environnement 2014

Règlement Région

Programme Régional Alimentation Santé Environnement
(PRASE)

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

A qui s'adresse l'appel à projets ?

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE) et souhaite soutenir à travers cet appel à projets des actions contribuant à :

- Améliorer la santé des habitants du territoire régional ;
- Réduire les inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins et à la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux de la santé environnementale et du lien entre santé et alimentation par la population et notamment les jeunes, et par les acteurs publics.

En cohérence avec sa politique de santé, ce programme se structure autour de deux approches :

- Une approche territoriale, en agissant là où les problèmes sont les plus aigus, notamment sur les territoires caractérisés par des facteurs d'inégalités sociales et économiques, et ceux en particulier définis comme prioritaires dans le cadre de la Politique régionale des villes et les zones rurales isolées ;
- Une approche populationnelle, en privilégiant les publics jeunes relevant des compétences de la Région en matière d'éducation et de formation professionnelle continue mais aussi les personnes en précarité sociale et professionnelle.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra soutenir des projets labellisés PRSE ou non.

Le PRASE s'adresse aux publics résidant sur le territoire régional.

Les actions présentées dans le cadre du PRASE pourront être proposées par les opérateurs suivants :

- Les associations et les réseaux associatifs
- Les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...)
- Les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche
- Les établissements publics locaux
- Les établissements de santé
- Les regroupements de professionnels de santé et les centres de santé
- Les fondations et les mutuelles

Comment seront sélectionnés les projets ?

Le financement de la Région est attribué dans le respect du cadre d'intervention du Programme Régional Alimentation Santé Environnement.

Les projets devront répondre aux enjeux posés en terme d'inégalités sociales et territoriales face aux effets et aux risques environnementaux sur la santé des populations, notamment des jeunes.

La politique régionale en faveur de la santé environnementale interviendra selon quatre axes d'intervention complémentaires :

- Développer l'expertise et améliorer la connaissance ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux en santé environnementale par l'information, la communication et les échanges ;
- Susciter et accompagner l'adoption de bonnes pratiques et de comportements favorables à la santé ;

- Réduire les risques sanitaires liés à la santé par des actions correctrices.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des trois champs d'intervention suivant :

- **Qualité de l'air** : Le PRASE soutiendra donc les actions et moyens d'action traitant de l'air, luttant contre la pollution atmosphérique, et permettant de préserver ou améliorer la qualité de l'air extérieur comme intérieur.
- **Cadre de vie** : la préservation d'un cadre de vie favorable à la santé des personnes, ainsi que son amélioration quand celui-ci est dégradé, constituent des champs d'intervention prioritaires du PRASE. Ils devront se croiser avec les priorités populationnelles et territoriales définies ci-dessus. Les démarches d'aménagement du territoire intégrant un volet santé environnement seront soutenues par le PRASE de façon prioritaire.
- **Alimentation** : le PRASE pourra soutenir des actions portant sur :
 - La qualité des aliments : mode de production, sans pesticides, la production et la consommation d'aliments d'origine biologique, etc. ;
 - L'équilibre alimentaire ;
 - L'accessibilité à une alimentation de qualité et les circuits courts ;
 - La restauration collective ;
 - La préservation de l'autonomie alimentaire de proximité...

La Région ne s'interdira pas pour autant d'agir sur d'autres domaines à enjeux comme :

- **La santé au travail ;**
- **Le bruit et l'impact des nuisances sonores sur l'état de santé des populations ;**
- **Les ondes et champs électromagnétiques.**

La Région appréciera son intervention en tenant compte du budget global de l'action, du montant des cofinancements demandés et obtenus, des objectifs et des caractéristiques de l'action, des ressources mobilisées et des partenariats mis en œuvre ainsi que des moyens régionaux disponibles.

La qualité du projet sera plus particulièrement appréciée au regard :

- Des éléments de contexte et de diagnostic sur lesquels se fondent l'opportunité du projet ;
- De la définition des objectifs poursuivis par le projet qui devront être clairs, précis, mesurables, réalistes, et définis dans le temps ;
- De la description de l'action qui devra être en adéquation avec les objectifs définis, identifiée clairement le public auquel elle s'adresse ;
- Des partenariats établis.

Le suivi et l'évaluation sont à prévoir dans l'élaboration des actions. Les indicateurs retenus devront être définis en cohérence avec les objectifs du PRASE, les axes et les champs d'intervention. Ils s'attacheront à permettre le partage d'expériences, voire l'essaimage d'expérimentations. Ils contribueront à un suivi plus global de cette nouvelle politique régionale.

L'étude des dossiers permettra de veiller à éviter tout doublon qui plus est grâce à une co-instruction programmée avec les services de l'Etat.

Les modalités d'intervention et le financement de la Région relèvent de l'application du règlement financier.

La Région finance uniquement dans le PRASE des actions, exclut le financement du fonctionnement général des associations notamment, ainsi que le financement des investissements découlant du fonctionnement des structures (matériel de bureau, informatique...). L'aide régionale prend la forme d'une aide au fonctionnement ou à l'investissement.

Les actions soutenues par la Région dans le PRASE doivent s'inscrire dans un cadre partenarial, et faire l'objet de co-financements. La Région participera à un taux maximal de 50 % du coût total de l'action.

Les études de faisabilité et d'ingénierie peuvent faire l'objet d'un cofinancement, à un taux maximal de 50 % du coût total.

Pour les programmes innovants ou relevant de contrats d'objectifs, une aide dégressive sur 3 ans est mobilisable, elle peut notamment permettre de prendre en charge partiellement la coordination et l'animation.

Les actions transversales à plusieurs directions de la Région et qui s'inscrivent dans le PRASE seront examinés avec celles-ci, dans un cadre concerté.

Comment répondre à l'appel à projets ?

Vous devrez retourner un dossier complet de demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant le 7 avril 2014, cachet de la poste faisant foi ou récépissé de dépôts remis par les services régionaux faisant foi.

Deux types de dossiers existent selon que votre projet porte sur un soutien d'une action spécifique de fonctionnement ou sur de l'investissement, et sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.regionpaca.fr/nos-services-en-ligne/aides-financieres-subventions.html>

Vous y trouverez également le règlement financier.

Votre dossier devra être accompagné d'une lettre de demande de subvention spécifiant qu'elle se fait dans le cadre de l'appel à projets Programme Régional Santé Environnement (PRSE) / Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président du Conseil Régional
Service Subventions et Partenaires
27, Place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE Cedex 20**

Ou à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Région ou auprès [des antennes de la Région](#).

Un accusé de réception sera envoyé à la personne en charge du dossier.

Instruction des dossiers de candidature

Les dossiers seront instruits par le Service santé alimentation de la Direction des Solidarités.

Dans le dossier de demande de subvention, les opérateurs précisent le ou les champs prioritaires sur lesquels ils se positionnent et indiquent, le montant de la subvention de fonctionnement et/ou le montant de la subvention d'investissement qu'ils sollicitent auprès de la Région.

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Santé Environnement 2014 feront l'objet d'une instruction partagée ARS/DREAL/Région.

Les dossiers seront ensuite soumis au vote des élus régionaux.

Les projets votés, participeront à la mise en œuvre du dispositif « Programme Régional Alimentation Santé Environnement », et se verront proposer un arrêté attributif de subvention détaillant les modalités de versement de celle-ci.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du règlement, vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant le dépôt des dossiers de subvention :

Le service Santé Alimentation (Région) :

Contact	Coordonnées	Mail
Chargée de mission / Virginie POUGET	04 88 73 79 02	vpouget@regionpaca.fr

Pour toute question concernant la gestion administrative des dossiers de subvention :

Le service Santé Alimentation (Région) :

Contact	Coordonnées
Secrétariat	04 88 73 62 25
Gestionnaire / Sandrine JOUBERT	04 88 73 67 73

Calendrier

Actions	Qui	Quand
Diffusion du règlement de l'appel à projets 2014	Région	24/02/14
Dépôt des dossiers de candidature	Promoteurs par courriel <u>et</u> par courrier	Avant le 07/04/14
Commission d'instruction	ARS / DREAL / Région	Mai 2014
Notification des décisions	ARS / DREAL / Région	Eté 2014

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir :

1. un bilan financier propre à l'action développée ;
2. un rapport final de réalisation de l'action ;
3. un compte de résultat et un rapport d'activité de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le rapport final de réalisation de l'action doit être rendu au plus tard dans les 3 mois suivant la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

La Région procède à un suivi, contrôle et évaluation :

1. Sur le plan financier :

Le bénéficiaire de subventions peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

- Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

2. Sur le plan technique :

Le PRASE fera l'objet d'un bilan annuel qui intégrera les éléments contenus dans chacun des rapports finaux de réalisation des opérations faisant l'objet d'un financement régional.